

Mémoire présenté par le



Syndicat
des Producteurs
de Bois de l'Estrie

***dans le cadre des
Consultations publiques
sur le nouveau régime forestier***

Mars 2008

Monsieur le président,
Membres de la commission,

C'est avec empressement que nous avons accepté l'invitation de la Commission régionale des élus (CRÉ) à venir vous présenter notre mémoire dans le cadre des consultations publiques sur le nouveau régime forestier présenté par monsieur Claude Béchar, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le 14 février dernier.

Nous vous présentons quelques réflexions aux questions posées pour fin de débat. Nous avons répondu aux questions que nous jugions pertinentes dans le cadre de nos activités ainsi que pour l'avenir des producteurs de bois.

Nous souhaitons que notre humble contribution vienne alimenter et guider la réflexion entourant la nouvelle version du régime forestier du Québec.

À propos du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie (SPBE)

Le Syndicat est constitué en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*. Le Syndicat est administré par un conseil d'administration de dix propriétaires forestiers membres du Syndicat, élus en assemblée. Il est le gestionnaire du plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie.

Le plan conjoint relève de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Il s'apparente à une entente entre producteurs qui leur permet de fixer les conditions de production et de mise en marché d'un produit, en provenance du territoire visé par le plan, destiné à une fin spécifique ou à un acheteur déterminé.

Les préoccupations du Syndicat sont fort diverses de par la nature des dossiers : sylviculture, aménagement, politiques forestières, lois et règlements, **certification forestière, durabilité de la ressource**, formation, etc. Son rôle déborde donc l'unique gestion du plan conjoint.

Le Syndicat regroupe 10 700 propriétaires de boisés dans les régions administratives de l'Estrie, Montérégie, Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches. On retrouve 14 MRC ou partie de MRC sur le territoire du plan conjoint sur lequel nous dénombrons plus de 150 municipalités. Son territoire couvre 12 400 km² dont 70% est composé de terrains forestiers productifs. Les forêts de l'Estrie sont à 94% de tenure privée. La superficie forestière appartenant aux grands propriétaires (+800 ha) totalise 1 250 km² soit l'équivalent de 10% du territoire du plan conjoint.

Q.1 Selon vous, quels éléments du régime actuel devraient être préservés et pourquoi?

Selon nous, quatre éléments du régime actuel devraient être préservés afin d'assurer une continuité et ultimement bonifier la forêt privée, il s'agit :

- Du principe de résidualité comme mentionné dans le livre vert : *Il faut également préserver l'application du principe de résidualité des bois des forêts publiques et ainsi maintenir la priorité accordée à l'utilisation des bois des forêts privées, tout en l'encadrant d'une gestion à la fois rigoureuse et souple* (page 54).
- Du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées;
- Du programme de remboursement des taxes foncières qui doit être amélioré;
- Du programme de financement forestier.

Il faut également que le ministère garde son rôle de gestionnaire pour la production des outils de gestion forestière tel que la cartographie et la prise de photographies aériennes (page 32).

Q.3 Partagez-vous la vision proposée et les objectifs d'une gestion renouvelée de la forêt québécoise?

Oui. Nous nous posons cependant des questions en regard du rôle des Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT).

1. Qu'en est-il du financement à long terme de ces organismes ?
2. Quelle est leur vision à long terme ?

Page 34. Nous sommes d'accord avec le principe de l'écoconditionnalité, lequel fait référence à la responsabilité des professionnels de la forêt. On doit retenir que si on respecte les Lois et règlements, on a droit aux divers programmes.

Page 34. Nous considérons inacceptable que les terres boisées de la Forêt privée soient assujetties obligatoirement à la certification forestière pour obtenir de l'aide financière de l'État et pour bénéficier des programmes d'aide. Nous avons présentement les Plans de protection et de mise en valeur ainsi que les cahiers d'instructions techniques des Agences de mise en valeur qui garantissent toute la rigueur nécessaire à la gestion de la Forêt privée.

Page 35. Concernant la synergie entre la forêt publique et la forêt privée, nous réitérons le fait que la certification forestière en forêt privée est un processus volontaire qui vient de l'intérêt du propriétaire de boisé à s'y engager. La certification forestière relève d'une

décision du propriétaire et non des Agences de mise en valeur ou de l'industrie forestière. Un choix qui relève exclusivement du propriétaire.

Les travaux spécifiques du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées s'inscrivent obligatoirement dans le principe du développement durable et n'ont pas de ce fait à être réalisés sur des territoires certifiés.

Q.4 Croyez-vous que les orientations envisagées permettraient d'assurer la pérennité des forêts, l'avenir du secteur forestier et celui des régions?

Les orientations envisagées doivent viser un but ultime : soit de favoriser une plus grande productivité par hectare de terrain. L'exemple des pays scandinaves est à suivre avec des rendements de 5 à 6 mètres cubes solides à l'hectare (mcs/ha) comparés à 1,5 mcs/ha au Québec.

Il faut prioritairement favoriser les meilleurs sites forestiers. Les investissements sylvicoles doivent être orientés en fonction du potentiel forestier et d'un régime fiscal adéquat et adapté à la forêt privée tels que les impôts fonciers, les impôts sur les revenus et la taxe sur les opérations forestières.

Q.5 Approuvez-vous l'idée de vouer certains territoires à un aménagement écosystémique et d'autres à une sylviculture intensive? Quels acteurs seraient les mieux placés pour déterminer la localisation de ces territoires?

Nous sommes parfaitement d'accord sur le principe d'appliquer une sylviculture intensive sur les territoires à meilleur rendement. La forêt privée du sud du Québec s'y prête très bien. Les entreprises performantes ne pourront bientôt plus s'approvisionner à 200 km et plus de leur usine.

Il faut trouver une façon d'augmenter le rendement de nos unités de production forestière.

Q.6 Quels acteurs devraient prendre en charge les coûts liés à la gestion intégrée des ressources du milieu forestier et par quels mécanismes?

En forêt publique, c'est l'État fiduciaire de la ressource qui doit prendre en charge les coûts liés à la gestion de la ressource. En forêt privée, c'est le programme actuel qui doit continuer de s'appliquer et les partenaires financiers sont l'État, les propriétaires de boisés et l'industrie.

Q.7 Il est proposé de mettre sur pied un *fonds d'investissements sylvicoles* pour assurer une stabilité dans le financement des travaux de sylviculture intensive. Êtes-vous d'accord avec cette orientation? Si oui, quelles pourraient en être les sources de financement? Le secteur privé pourrait-il être mis à contribution? Si oui, comment?

Nous sommes d'accord avec le principe. Cependant, pour les cinq prochaines années, les fonds provenant de la vente de bois effectuée par le bureau de mise en marché ne seront pas au rendez-vous puisque ce système ne sera pas en place avant cinq ans. S'il n'y a pas de mise aux enchères avant cinq ans, d'où proviendra l'argent pour alimenter le fonds d'investissement sylvicole?

Nous considérons que d'autres sources de financement doivent être envisagées très sérieusement. Elles proviendront des différents usagers de la forêt tels que les adeptes de plein air, les motoneigistes, les quadistes, les villégiateurs, les chasseurs et les pêcheurs. Les corporations telles que les distributeurs de gaz naturel et d'électricité devront être mises à contribution.

Il faut aussi envisager sérieusement de mettre en place une taxe de vente au détail, sur tous les produits forestiers, dédiée au financement de l'aménagement intensif de nos forêts.

Q.8 Il est envisagé de confier la responsabilité de l'aménagement forestier (planification, réalisation et suivis) à des *instances régionales*. Êtes-vous favorable à un nouveau partage des responsabilités (avantages et inconvénients) avec les régions? Si oui, quelle forme de gouvernance devrait régir ces instances et qui devrait en faire partie?

Nous sommes d'accord pour la forêt publique uniquement. La responsabilité devrait être confiée aux CRRNT sous la supervision des CRÉ. Les CRÉ donneraient des contrats en appel d'offre aux entreprises régionales. Il ne faut pas que la forêt privée soit considérée dans cette forme de gestion puisque nous avons déjà notre modèle de gestion qui fonctionne bien et a fait ses preuves par le biais des Agences de mise en valeur. Le ministre doit continuer de confier aux Agences les deux fonctions pour lesquelles elles ont été mises en place soient : la planification via le PPMV et l'administration du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Le Sommet sur la forêt privée, les rencontres des décideurs et la Commission Coulombe ont d'ailleurs confirmés maintes fois le rôle de ces intervenants.

Le principe de dissocier la matière première (la forêt) de l'usine (le transformateur) est excellent afin d'augmenter le degré de confiance du public envers les gestionnaires de la forêt (crédibilité). De plus, avec cette nouvelle façon d'opérer, on élimine la possibilité de conflit d'intérêt.

Q.10 Avez-vous des suggestions quant aux arrimages à établir entre les instances régionales, à qui serait confiée la mise en valeur des forêts publiques, et les divers détenteurs de droits sur le territoire?

La gouvernance et non la gestion devrait être assumé par les CRÉ par le biais des CRRNT.

Q.11 Il est suggéré qu'il devienne obligatoire pour les entreprises qui réalisent les travaux d'aménagement forestier en forêt publique d'obtenir une certification. Selon vous, quelles devraient être les modalités d'obtention de cette certification?

Nous croyons que l'instance régionale responsable de la gouvernance des travaux en forêt publique devrait s'inspirer du système d'accréditation des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Il a pour principaux avantages d'être souple, peu onéreux et permet un suivi rigoureux de la qualité des travaux.

Q.12 Pour sécuriser les approvisionnements en bois des usines, il est suggéré de remplacer les CAAF actuels par un « droit de premier preneur » sur un pourcentage à déterminer des volumes attribués. Appuyez-vous cette proposition?

Nous appuyons cette proposition. Nous comprenons que le premier preneur est le présent détenteur de CAAF.

Q. 13 Êtes-vous favorable à l'instauration d'un système de marché pour les bois récoltés en forêt publique où, tout en offrant une forme de sécurité d'approvisionnement à l'industrie (droits de premier preneur), les bois seraient transigés aux prix du marché? Quels seraient les avantages ou les inconvénients d'une telle approche?

Nous sommes d'accord. Nous voyons deux avantages rattachés à ce principe :

1. Nous nous mettons à l'abri des poursuites des américains sur le principe de « bois subventionné ».
2. Nous croyons que cela permettra de dynamiser les investissements régionaux (restructuration, expansion, etc.) pour les industriels de 2^e et 3^e transformation (petite unité de production).

Toutefois, l'efficacité de cette mesure dépendra du nombre d'acheteurs et de la pertinence de fixer un prix plancher.

Q.14 Selon vous, les pistes proposées permettraient-elles au secteur forestier de se restructurer, de se diversifier et de continuer à être un des piliers économiques des régions du Québec?

La réponse est oui, si on considère le concept de l'aménagement intensif et surtout qu'on le mette en application sur le terrain à l'exemple des pays scandinaves. L'efficacité de cette mesure dépend d'abord de la productivité à l'hectare d'un site en quantité et en qualité. Ceci viendra diminuer les coûts d'exploitation (volume sur pied élevé) et de transport (infrastructures) pour une meilleure rentabilité.

Q.15 Avez-vous des idées sur les moyens qui pourraient être pris pour accroître l'utilisation des produits du bois, notamment dans la construction ou la rénovation de bâtiments, considérant leurs attributs environnementaux?

À la base, il faudra mettre sur pied une campagne de publicité rigoureuse pour revaloriser la forêt, la culture de la forêt et la récolte de la forêt pour contrer l'image négative qu'a le public en général sur nos pratiques forestières. Cultiver et récolter la forêt c'est écologiquement possible. Il faut vendre le bois comme un matériau écologique.

À cette question, nous présenterons la résolution suivante à nos producteurs à l'assemblée générale qui se tiendra en avril 2008 :

POLITIQUE D'UTILISATION DU BOIS

- CONSIDÉRANT** l'importance qu'occupe la forêt au Québec sur les plans économique, social et environnemental;
- CONSIDÉRANT** les difficultés vécues actuellement par le secteur forestier au Québec;
- CONSIDÉRANT** l'importance pour plusieurs communautés de la mise en place de mesures supportant le redressement du secteur forestier;
- CONSIDÉRANT QUE** le bois est une ressource renouvelable qui, en plus d'offrir des caractéristiques structurales intéressantes, est reconnu comme un réservoir de carbone lorsque transformé et utilisé à des fins de construction;
- CONSIDÉRANT QU'** actuellement au Québec le bois est sous utilisé dans le domaine de la construction commerciale et institutionnelle, au

profit des autres matériaux comme l'acier, le ciment et l'aluminium;

CONSIDÉRANT QUE le recours au bois dans la construction est plus qu'une mesure alternative à l'utilisation des autres matériaux, mais s'inscrit dans les actions favorisant le développement durable;

CONSIDÉRANT le consensus des participants au Sommet sur l'avenir du Secteur forestier de favoriser la mise en place au Québec d'une politique favorisant l'utilisation du bois dans le domaine de la construction.

L'ASSEMBLÉE DEMANDE :

« Au gouvernement du Québec »

De procéder dans les meilleurs délais à l'adoption d'une politique visant à augmenter l'utilisation du bois de structure et d'apparence dans le domaine de la construction commerciale et institutionnelle au Québec.

Q.17 Avez-vous d'autres idées sur la réforme du régime forestier québécois?

Deux sujets nous tiennent à cœur, ils sont :

1. La fiscalité forestière

La fiscalité foncière devra être révisée en profondeur. À cet effet, nous vous présentons l'argumentation que le Syndicat a déposée dernièrement lors de représentations devant des comités.

« Aujourd'hui, nous venons vous exposer un problème qui est criant pour les producteurs de bois estriens, la taxation foncière municipale et scolaire et les coûts qu'elle engendre pour les propriétaires de boisés estriens.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a mis en place, en 1998, un programme de remboursement des taxes foncières à hauteur de 85% pour les producteurs forestiers. La liste des travaux admissibles et les taux applicables à chacun pour calculer le remboursement auquel le producteur forestier a droit n'ont pas été modifiés depuis leur entrée en vigueur.

Nous demandons de modifier le modèle de remboursement des taxes foncières, pour que les propriétaires de boisés de l'Estrie et du Québec reprennent confiance en la foresterie et la sylviculture.

Nous voulons un régime comparable à celui que les producteurs agricoles ont obtenu. Le propriétaire de boisé qui fait des travaux sylvicoles à tous les ans sur au moins 10% de sa superficie et celui qui met en marché un volume de bois d'une valeur d'au moins 5 000 \$ devrait bénéficier du remboursement de 85% des taxes foncières qu'il paie. Ce propriétaire contribue avantageusement à l'apport économique de sa région et concourt à l'économie locale. »

Nous comptons sur l'appui inconditionnel du MRNF afin que le ministère des affaires municipales modifie à court terme sa Loi pour que les producteurs aménagistes puissent profiter de baisses substantielles de leurs comptes de taxes foncières qui ne cessent d'augmenter d'année en année.

La fiscalité sur le revenu : les sylviculteurs actifs devraient profiter de l'exemption sur la taxe sur le gain de capital à hauteur de 750 000 \$. La taxe sur les opérations forestières doit être abolie.

2. La réglementation municipale sur l'abattage d'arbres

Bien que nous comprenions et approuvions le bien fondé des règlements sur l'abattage d'arbres, nous devons malheureusement constater que plusieurs nuisent au dynamisme forestier de notre région avec comme conséquence des pertes de revenu pour les propriétaires et des difficultés accrues pour l'approvisionnement des usines régionales.

Nous devons viser une réglementation souple, efficace et uniforme (harmonisation) à l'échelle d'une MRC dans le cadre où un producteur s'engage formellement dans le développement durable.

Il faut revenir au principe même d'une réglementation municipale sur l'abattage d'arbres qui doit viser à contrer les déboisements abusifs un point c'est tout.

Nous réclamons pour nos propriétaires un droit de produire sans entrave dans un cadre de développement durable.

En résumé

Le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie appuie la démarche du ministre Bécharde dans sa vision de modernisation du régime forestier du Québec. De l'ancien régime, nous considérons quatre éléments qui devraient être préservés soient :

- Le principe de résidualité;
- Le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées;
- Un programme de remboursement des taxes foncières amélioré;
- Le programme de financement forestier.

La pérennité des CRÉ nous interroge en regard du financement et de sa vision. Le concept de gérer un territoire certifié pour recevoir l'aide de l'État ne doit pas s'appliquer à la forêt privée. Le processus de certification forestière en forêt privée doit s'exercer sur une base volontaire. C'est le choix du propriétaire de se certifier. On doit viser une plus grande productivité par hectare à l'exemple des pays scandinaves. On doit appliquer le principe d'une sylviculture intensive sur les territoires à meilleurs rendements tel que le sud du Québec. La mise en place d'un fonds d'investissements sylvicoles est intéressante, cependant pour l'alimenter et le faire fructifier à moyen terme, il faudra solliciter les autres utilisateurs de la forêt et de son territoire. Les CRÉ et les CRRNT prendront une place importante régionalement pour administrer le nouveau régime. Le ministère devra préciser sa définition de certification et accréditation qui ne semble pas claire. Le concept de transiger les bois aux prix du marché ainsi que le droit de premier preneur est très intéressant. Des retombées économiques régionales sont anticipées sur ce principe de « prix du marché ». Afin de développer une culture d'utilisation du matériau bois, nous proposons préalablement une campagne publicitaire visant à revaloriser la forêt, la culture de la forêt ainsi que la récolte de la forêt. La réforme du régime devrait favoriser la mise en place d'une fiscalité forestière plus équitable qui tient compte des efforts des sylviculteurs québécois. Enfin, les règlementations municipales sur l'abattage d'arbres devront être très souples et harmonisées afin que les sylviculteurs puissent pratiquer leur métier dans un contexte d'efficacité.

Nous vous remercions de bien vouloir considérer le présent mémoire qui, nous le croyons sincèrement, vise essentiellement à bonifier la réflexion du ministre Bécharde sur l'avenir d'un nouveau régime forestier québécois et ce, pour le bien-être des producteurs de bois ainsi que des communautés qui en dépendent.

En terminant, ce dont les sylviculteurs ont besoin c'est d'une politique forestière de la forêt privée qui fixerait le cadre et les conditions de l'exercice de la profession, qui considérerait la mise en place d'une fiscalité forestière adaptée, la prise en compte du droit de produire et d'une aide substantielle à la mise en valeur.